



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

23 AVR. 2009

LYON, LE
NOS REF. CG – Dossier 09-49
CONTACT Catherine GUILLARD/Col Marcel ILTIS
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 35
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL catherine.guillard@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels et
des personnels administratifs, techniques et sociaux du
SDIS du Rhône
19 avenue Debourg
69007 LYON

Spécialité cynotechnique

Monsieur le secrétaire général,

Votre courrier du 14 février 2009, relatif à la spécialité cynotechnique, a retenu toute mon attention car, comme vous le savez, j'attache une attention toute particulière aux spécialités.

Trois réunions d'information par semestre, concernant cette spécialité, sont organisées au sein du groupement Est, à destination des chefs d'unité, des conseillers techniques et des référents des casernements. A l'issue, des relevés de conclusion sont transmis à tous les participants.

J'ai réuni un comité de pilotage spécifique « cynotechnie » le 11 septembre 2008 afin de définir les principales modalités de fonctionnement de cette spécialité.

Un calendrier de mise en œuvre des validations de ce comité a d'ores et déjà été mis en place :


- *organisation opérationnelle* : fin 2009, en liaison avec le développement Orion,
- *convention avec nos partenaires* : les contacts ont été pris avec un objectif au 1^{er} trimestre 2010,
- *personnels et chiens* : une démarche très volontariste est en cours pour augmenter l'effectif de 5, fin 2009 et une campagne d'affichage est prévue pour poursuivre cette augmentation en 2010,
- *formation* : la mise en place de la formation animalière est prévue en octobre 2009,
- *matériel* : la modernisation de l'ensemble du matériel existant est engagée ; à ce jour, des GPS et postes-radio ont été acquis.

**GROUPEMENT COMMUNICATION,
COURRIER ET AFFAIRES RESERVEES**

Conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 6 janvier 1999, l'indemnité forfaitaire mensuelle est bien destinée à payer les frais de nourriture, car elle concerne explicitement les aliments pour animaux.

Cette indemnité de 137,20 € par trimestre n'a pas été réévaluée depuis plusieurs années, parce qu'elle couvre entièrement les frais engagés, mais j'ai validé, lors du dernier comité de pilotage spécifique, de porter cette somme à 140 €.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.



Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental